Choix et changement de nom

▼ Contenu

Les parents peuvent choisir le nom que portera leur enfant sous certaines conditions. Ce nom peut être celui du père, celui de la mère, ou les deux noms accolés.

À qui s'adresser ?

Au service Etat Civil de la mairie du lieu de naissance, au moment de la déclaration de naissance du premier enfant en commun.

Comment procéder ?

Le choix du nom de famille est formalisé par une déclaration conjointe de choix de nom remplie et signée par les deux parents. À défaut de déclaration, l'enfant prend le nom du premier de ses parents qui le reconnait.

Pièces justificatives

- Pièces d'identité des parents

▶ Liens utiles